

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	24
Date de convocation : le 1 ^{er} juin 2023 Date d'affichage : le 9 juin 2023		

Seance du neuf juin
deux mille vingt trois
a vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2023.50

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 9 juin 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} juin 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, FLAMENT-BJARSTAL, EON, HENRY, HERIQUE, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA.

Messieurs, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame PEREZ-LOPEZ
Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Madame RESTA
Madame CHAAR ayant donné pouvoir à Madame HENRY
Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Monsieur JACOB
Monsieur BOUJEMAÏ
Madame BELLINI

Secrétaire de séance : Monsieur CEREUIL

Avis de la commune sur le SDRIF E

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales
VU la délibération du 17.11.2021 du Conseil régional, engageant la procédure de révision du SDRIF
VU la loi CLIMAT du 22.08.2022

CONSIDERANT que la commune avait jusqu'au 31 mai 2023 pour formuler des observations sur les orientations éventuelles du SDRIF E.

CONSIDERANT que la commune a formalisé les observations habituelles de développement liées au respect initial des projets de ZAC et au développement d'un parc de loisirs sur les terrains à l'intérieur du boulevard circulaire.

La commune a également soutenu le projet de contournement de CHALIFERT, présenté par les autres villes, ainsi que les objectifs des différentes ZAC, pour un total de 922 ha, alors que le SDRIF ne mentionne que 696 ha.

Il est pris acte à l'unanimité des remarques formulées.

➤ ARTICLE 01 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Monsieur le Président de VEA
- 📁 Remis aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.